

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 22 MARS 2019

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni le 22 mars 2019 à 08h30, en salle de réunion du Smidom sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Date de convocation : 22 mars 2019

Nombre de membres présents : 26

Secrétaire de séance : Romain COTTEY

Nombre de votants : 27

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	M. GENTIL Michel	X			M. PERRAUD Luc	X		
	M. CHAVY Yves	X			M. BOUCHER Erwan		X	
	Mme DALAIS Christelle	X			M. LHÔTELAIS Jean-Philippe		X	
	M PONCET Alain	X			Mme PONCET Ghislaine		X	
	M. CHARDIGNY Jean Pierre	X			M. NAVORET Daniel	X		
	M. BODIN Jean-Claude		X		M. BOUCHOUX Gilbert	X		
	M. GEINDREAU Guy		X		M. MONTANGERAND Jean-Michel	X		
	M. AUBLANC Jean-Claude	X			M. MARQUOIS Michel	X		
	M. DUBOST Michel		X		M. PELISSON Joanny	X		
	M. CAMILLERI Jean-Luc	X			M. DUSSEUX René		X	
	M. BROCHAND Michel		X		M. GREFFET Christophe			X
	Mme REVERAND Pascale			X	M. PONCIN Nicolas-Lays			X
	M. AGATY Guillaume			X	M. MULLER Philippe	X		
	M. ALBAN Bernard	X			M. GRAND Jean-Michel		X	
	M. JACQUET Claude		X		M. MICHON Robert	X		
	M. CLERC Hervé	X			M. BREVET George	X		
M. MAUGE Lionel	X			M. BOURGE Hervé		X		
M. GIVORD Alain			X	Mme BALMOT Eliane			X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	M. VIOT Dominique	X			M. RIBOLLET Roger		X	
	Mme BOUCHY Anne Marie	X			M. LITAUDON Bernard		X	
	M. AUBRUN Michel		X		M. CHAMPION Jean-Pierre			X
	M. COTTEY Romain	X			Mme THIVOLLE Marie-Monique		X	
	M. TATON Marc	X			M. BOURGEOIS Patrick		X	
	M. VARVIER Serge	X			M. ALGA Dominique			X
	M. FERRE Paul	X			M. VOISIN Maurice			X
	Mme LECLERC Irène		X		M. LUX Jean-Michel			X
	M. PERRADIN Michel		X		M. DESPLACES Robert			X
	M. MORILLON Guy		X		M. SEVES Thierry		X	
	M. ECKERT Pierre	X			Mme BISIGNANO Nathalie		X	
	M. DESCHIZEAUX Jean Claude			X	M. LAGRANGE Robert		X	
	M. LAMURE Raphaël		X		M. PROST Philippe			X

Monsieur MORILLON donne pouvoir à Monsieur FERRE.

La séance est ouverte à 08h30.

Monsieur FERRE présente Mme Christèle FORET, nouvellement embauchée depuis le 1^{er} mars 2019 sur le poste de chargée d'accueil pour la redevance incitative.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

A l'unanimité, M. COTTEY est désigné secrétaire de séance par l'Assemblée.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} FEVRIER 2019.

Le Comité Syndical, à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2019.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Monsieur FERRE explique à l'assemblée que le report des résultats de 2018 donne un résultat de clôture qui sera consommé très largement en 2019. Le Smidom a moins investi que ce qui était prévu au budget précédent.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au compte administratif et de gestion,

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L212-14, R2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la présidence de séance pour le vote de compte administratif,

Considérant que l'exécution du budget du Smidom a fait apparaître les résultats suivants en 2018 :

Monsieur FERRE Paul, présente les résultats du compte administratif 2018.

Monsieur PELISSON Joanny soumet au Comité Syndical le vote du compte administratif 2018.

Après délibération, le Comité Syndical,

VOTE à l'unanimité le compte administratif 2018,

Et ARRETE ainsi les comptes :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1	Recettes exercice 2018	3 822 624,84 €	893 386,10 €	4 716 010,94 €
2	Dépenses exercice 2018	3 240 048,10 €	1 162 441,54 €	4 402 489,64 €
I	Résultats de l'exercice (1-2)	582 576,74 €	- 269 055,44 €	313 521,30 €
II	Report antérieur	1 051 829,04 €	54 132,85 €	1 105 961,89 €
A	SOLDE D'EXECUTION (I+II)	1 634 405,78 €	- 214 922,59 €	1 419 483,19 €
B	Restes à Réaliser	- €	- 9 037,00 €	- 9 037,00 €
	Résultats d'ensemble (A+B)	1 634 405,78 €	- 223 959,59 €	1 410 446,19 €

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif et de gestion,

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu le compte de gestion dressé par la Trésorerie de Thoissey,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le comptable au titre de l'exercice 2018,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion,

Après délibération le Comité Syndical,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2018.

5. AFFECTATION DES RESULTATS ANTERIEURS.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018, et le compte de gestion 2018,

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos et cumulé avec le résultat antérieur doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Monsieur FERRE rappelle les résultats de clôture 2018 :

- Fonctionnement : excédent de 1 410 446.19 €

Après délibération le Comité Syndical,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2018 de la façon suivante :

- Report en dépenses d'investissements BP ligne 001 : - 214 922.59 €
- Affectation en recettes d'investissements pour couvrir le besoin de financement (article 1068) : 223 959.59 €.
- Report de l'excédent de fonctionnement sur les recettes de fonctionnement (article R002) : 1 410 446.19 €.

6. VOTE DU BUDGET 2019.

Monsieur FERRE informe que l'année 2019 comptera des investissements importants :

- Déchèterie de Vonnas (650 000 €) : travaux d'extension et d'optimisation qui se dérouleront de fin avril 2019 jusqu'au mois de septembre 2019.
- Achat de colonnes aériennes à contrôle d'accès pour les ordures ménagères résiduelles (100 000 €) : un déploiement pourrait se faire sur les communes qui y seraient favorables.
- Achat de colonnes enterrées à contrôle d'accès pour ordures ménagères résiduelles (60 000 €) : une opération est en cours d'aménagement sur la commune de Saint Etienne pour la résidence seniors. Dans ce cas-là, l'aménageur paye les travaux et le Smidom finance la fourniture des colonnes seules.
- Achat de 75 colonnes aériennes pour le tri sélectif (120 000 €) : en prévision de l'extension des consignes de tri et en parallèle du projet de collecte des emballages en régie.
- Investissements divers en déchèteries (60 000 €) : pour le renouvellement de certains équipements (quais pour les gravats en déchèteries), mise en place du contrôle accès pour la déchèterie de Vonnas, et questionnement sur la mise en place de la vidéosurveillance car le retour de la déchèterie de Saint Etienne sur Chalaronne est plutôt positif même si la balance économique n'est pas favorable.
- L'achat des locaux n'est pas prévu au budget suite à la proposition du Département de vendre les locaux à la valeur estimée des Domaines (378 500 €). Le bureau du 14 décembre 2018, a fait une contre-proposition au Département d'un montant de 200 000 €. Le Smidom n'a pas eu de réponse officielle à ce jour. Le Syndicat est protégé par le bail qui court jusqu'au 31/12/2021, mais ce sera sans doute un investissement à prévoir.

Monsieur FERRE informe l'assemblée qu'il souhaite poursuivre le développement des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles en aérien pour différentes raisons :

- La volonté de poursuivre les gains en productivité et de les répercuter à terme dans les tarifs ;
- Le retour d'expérience positif de la commune de Montmerle sur Saône ;
- L'économie que cette solution représente en investissement, par rapport aux colonnes enterrées qui sont à réserver aux centres bourgs plus denses en habitations.

Tableau de synthèse des investissements prévus au budget 2019 :

INTITULES	MONTANTS PREVUS AU BUDGET 2019
Travaux de la déchèterie de Vonnas	650 000 €
Colonnes OMR aériennes	100 000 €
Colonnes de tri aériennes	120 000 €
Divers équipements en déchèteries	60 000 €
Bennes en déchèteries	50 000 €
Colonnes OMR enterrées	60 000 €
Local à archives	25 000 €
Véhicule de service	15 000 €
Divers matériel informatique	10 000 €
Restes à réaliser	9 037 €
TOTAL	1 099 037 €

Discussions concernant les dépenses :

- Chapitre 60 : achats de services extérieurs. Budget : 163 300 €. Ecart de 31 000 € par rapport à l'année 2018, 13 000 € d'augmentation pour le carburant et 14 000 € d'augmentation pour l'achat de composteurs et bacs.
- Chapitre 61 : services extérieurs. Budget : 1 226 000 €. Plus de dépenses pour les études, augmentation de 48 000 € qui s'explique par la refonte des tournées OMR (projet de récupérer les communes de Messimy et Chaleins) et la collecte en régie des emballages (nouvelles tournées).
- Chapitre 62 : Autres services. Budget : 138 644 €. Frais de communication en hausse car volonté de communiquer davantage sur les projets à venir.
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion. Budget : 1 575 418 €. Ecart sur le compte 65548 (Sytraival). Transfert de prestations auparavant assurée par EGT sur le territoire de Bords de Veyle : les emballages, les déchets verts, le traitement de encombrants, le traitement du verre, le traitement du plâtre. De plus, l'effet volume se fait sentir ainsi que les factures de fin d'année (Organom et Sytraival) qui sont reportées sur 2019.

Monsieur FERRE rappelle la problématique d'Organom : le coût moyen d'une tonne traitée à Organom s'élève à 232 € alors qu'au Sytraival, le coût s'élève à 104.40 €.

On peut se poser la question « Pourquoi le Smidom ne sortirait pas d'Organom ? » Réponse : le coût de sortie, c'est 3 632 500 € alors que le surcoût sur 5 ans s'élève à 636 500 €.

Il faut noter que les prévisions d'Organom ne sont pas très optimistes sur l'évolution des coûts.

Monsieur GENTIL informe qu'Organom se lance dans un projet d'incinérateur, il y aura donc encore des coûts additionnels. De plus, le Smidom n'est pas représenté à Organom car ils ne traitent qu'avec la Communauté de Communes La Veyle. Les volumes du Smidom représentent 1000 Tonnes sur 50000 et pèsent peu dans la balance.

Monsieur VIOT pense que les pénalités de sortie peuvent être discutables d'un point de vue juridique. Comme le Smidom n'est pas adhérent, on n'est peut-être pas tenu de respecter le montage et les pénalités qui vont avec. On pourrait mettre un avocat sur cette question spécifique.

Monsieur CLERC précise que la Communauté de Communes La Veyle a essayé que la note soit moins lourde mais ça n'a pas abouti.

M. MAUGE pense qu'il faut peut-être remettre un avocat précisément sur la clause abusive des pénalités de sortie.

- Chapitre 63 : charges du personnel.

Pas de changement par rapport à ce qui avait été présenté au Débat d'Orientation Budgétaire :

- ✓ Personnel technique : agent en mi-temps thérapeutique. Un agent en instance de réforme.
- ✓ L'écart avec 2018 s'explique par le poste de chargée de prévention qui a été pourvu.
- ✓ Préparation de la collecte des emballages en régie qui sera une source de gains financiers de 60 000 € à 80 000 €.

- ✓ Embauche de CDD pour parer aux congés des agents techniques et administratifs.
- ✓ Changement d'indices pour certains agents du Smidom.
- Recettes de la Redevance Incitative : Estimation à 2 939 000 €.
- ✓ Le budget reste prudent pour les recettes des éco organismes d'autant qu'elles se perçoivent souvent avec un certain délai dans le temps.
- ✓ Problème avec ECO DDS : l'agrément a été suspendu pendant deux mois. La situation devrait revenir à la normale d'ici la fin du premier trimestre 2019.
- Emprunts :
- ✓ Les résultats sont bons, mais le souci du Smidom c'est la trésorerie. Le Smidom a un décalage important entre ses dépenses et ses recettes.
- ✓ Négociation des emprunts à venir avec Messieurs CLERC, CAMILIERI et FERRE.
- ✓ Il faudra sans doute augmenter un peu la ligne de trésorerie qui s'élève aujourd'hui à 500 000 €.

Monsieur GENTIL rappelle que c'est le Smidom qui prend tous les risques et supporte le coût financier de ces neuf mois d'écart entre les dépenses engagées et les recettes correspondantes. Est-ce que les termes de la convention de reversement ne peuvent pas être rediscutés, de façon à lisser les dépenses de fonctionnement ?

Monsieur VIOT précise qu'au final ce sont les usagers qui paient. C'est pourquoi, il est intéressant que la discussion soit peut-être initiée avec les Communautés de Communes. A voir avec les Présidents des deux Communautés de Communes, lors d'une prochaine réunion avec Monsieur FERRE qui devrait se tenir au mois de juin 2019.

Vu l'article L2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption d'un budget,

Vu les articles L1612.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Considérant que le Comité Syndical a pu procéder au débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 1^{er} février dernier,

Considérant que le Président présentera au Comité syndical un budget primitif élaboré sur la base du débat d'orientation budgétaire dont le détail est joint en annexe et une synthèse présentée ci-dessous,

2019	Section Fonctionnement	Section Investissements
Recettes	5 040 793 €	1 493 882 €
Dépenses	5 040 793 €	1 493 882 €
Résultats	0 €	0€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par :

- 26 Pour
- 0 Contre
- 1 Abstention

DECIDE de voter le budget primitif 2019 au niveau des chapitres,

ADOpte le budget primitif tel que joint au compte rendu,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de celle-ci.

7. DECHETERIES : REVISION DES TARIFS DES PROFESSIONNELS.

Pour rappel, le Smidom autorise l'accès des déchèteries aux professionnels du territoire sous certaines conditions.

- Sur les 26 communes historiques du Smidom :
La redevance incitative propose plusieurs tarifs aux professionnels selon l'utilisation des services de collecte : l'accès aux déchèteries peut être facturé indépendamment des ordures ménagères ou du tri sélectif. Lorsque les déchets considérés sont constitutifs de l'activité professionnelle, les professionnels qui souhaitent déposer leurs déchets en déchèterie doivent les peser au pont bascule des déchèteries de Saint Jean sur Veyle ou de Saint Etienne sur Chalaronne. Ils sont alors facturés selon une grille tarifaire définie au poids et par type de déchets.
- Sur les cinq communes de l'ex Com Com des Bords de Veyle :
Le système de redevance ne propose pas de tarif spécifique aux professionnels, qui peuvent tout de même déposer leurs déchets à la déchèterie de Vonnas. Ils sont alors facturés selon une grille tarifaire au volume et par type de déchets.

Dans un souci d'harmonisation, le Bureau s'est prononcé en faveur de la création d'un groupe de travail sur la définition des tarifs des professionnels, notamment pour leurs dépôts en déchèteries.

Le Président sollicite les membres du Comité Syndical pour constituer ce groupe de travail :

- Monsieur COTTEY (Peyzieux sur Saône).
- Monsieur VIOT (Garnerans).
- Monsieur MULLER (Biziat).
- Monsieur MORILLON (Guéreins) – absent mais en charge des gros producteurs.

feront partie du groupe de travail. La première réunion de ce groupe aura lieu le vendredi 17 mai 2019 après le Comité Syndical.

Monsieur VIOT rappelle que les modifications d'horaires avaient fait des mécontents et que les panneaux d'affichage des horaires en entrée de déchèterie ne sont pas à jour.

Monsieur FONTANILLES répond que ces changements s'estompent depuis le 1er mars 2019. Les usagers doivent arriver 10 min avant la fermeture mais le gardien peut actionner manuellement la barrière. Le nécessaire sera rapidement fait pour informer les usagers sur place. La diminution des horaires est effective uniquement sur la période hivernale qui ne dure que quatre mois.

Pour information, une journée de broyage des déchets verts est organisée le 6 avril 2019 en déchèterie de Francheleins. Des tracts seront distribués en déchèterie et sur les communes mitoyennes.

Monsieur GENTIL demande si un panneau d'information de la déchèterie de Saint Etienne sur Chalaronne ne peut pas être rajouté le long de la départementale avec les horaires pour éviter que les usagers s'engagent sur le chemin en cul de sac lorsque la déchèterie est fermée.

Monsieur PONCET propose de décaler le panneau intermédiaire pour le rapprocher du stop vers la voie du TGV.

Monsieur GENTIL a fait acheter par sa commune un broyeur professionnel et va monter une régie communale pour que les usagers paient le service de location. Il questionne le Smidom sur la possibilité de verser une aide aux usagers pour les frais d'utilisation de ce broyeur. M. Ferré soumettra le point au prochain bureau.

8. DELIBERATION POUR RENOUVELER L'ADHESION DU SMIDOM A ALEC 01 POUR L'ANNEE 2019.

ALEC 01 est l'Agence Locale de l'Energie et du Climat. C'est une structure autonome et indépendante ayant pour objectif d'enclencher une dynamique de transition énergétique au bénéfice du territoire et de l'intérêt général. Concrètement, elle met en œuvre les actions climat-énergie des territoires au bénéfice des collectivités, des citoyens, des professionnels.

Le volet de la consommation responsable a de nombreuses interactions avec le domaine de compétences du Smidom, et des actions peuvent être envisagées avec le support de l'Agence.

Le Comité Syndical doit donner son accord pour le renouvellement de l'adhésion à ALEC 01.

Après délibération le Comité Syndical,

VOTE à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à ALEC 01 au sein du « collège A ».

9. AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION DES DECHETS DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES.

Préambule

Par courrier du 20 décembre dernier, la Région Auvergne Rhône Alpes a sollicité l'avis du Smidom dans un délai de quatre mois, sur le projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le document, issu d'un travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs des déchets à l'échelle régionale, a défini :

- Un état des lieux à l'échelle régionale de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective des quantités de déchets à traiter dans les 6 à 12 ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation de ces déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Concernant plus spécifiquement le Smidom, deux objectifs mentionnés dans le plan sont à retenir :

1. Un objectif de prévention avec la volonté de stabiliser la production de déchets ménagers et assimilés.

Différentes actions sont ciblées qui sont déjà mises en œuvre ou identifiées par le Smidom :

- Le déploiement de la tarification incitative - objectif : 36% de la population d'ici 2025.
- Le développement du compostage de proximité des biodéchets, (avec la vente de composteurs)
- La prévention des déchets verts par le développement du broyage,
- La poursuite du Stop Pub.

Et des actions vers lesquelles le Smidom pourrait s'engager davantage : comme la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éco-exemplarité de la collectivité, le développement du réemploi et de la réparation, l'éco tourisme, ...

2. Un objectif de valorisation matière pour accroître significativement le taux de valorisation.

De la même façon, différents points sont proposés, qui sont déjà en cours d'application par le Smidom :

- La densification des points d'apport volontaires pour le tri du verre et des textiles,
- L'extension des consignes de tri des emballages, qui est programmée avec le Sytraival pour mi 2020,
- Le développement de la valorisation de certains déchets par la mise en œuvre de bennes spécifiques en déchèterie (éco mobilier, plâtre...)

D'autres points pourraient être appliqués assez facilement comme le développement de la valorisation des papiers de bureau, des déchets municipaux, du tri du bois...

Par contre le développement de la collecte séparée des biodéchets est présenté comme une action prioritaire du plan. Cela semble pourtant difficilement compatible avec des enjeux de productivité et de protection de l'environnement, à l'échelle d'un territoire comme le Smidom, semi rural à rural, et déjà en redevance incitative.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône Alpes et son rapport environnemental, notifiés par la Région le 20 décembre 2018,

Considérant les objectifs affichés, notamment en matière de déchets ménagers, et assimilés (DMA) en lien avec la compétence du Smidom,

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au PRPGD, à condition de disposer des capacités techniques et financières pour mettre en œuvre les actions identifiées à l'échelle du Smidom,

ET DE SOULIGNER que le faible gisement des bios déchets sur le territoire du Smidom, semi rural et en redevance incitative, justifierait difficilement une collecte séparée.

Monsieur VIOT pense que le Smidom n'est pas bon sur le réemploi Il faut lancer un groupe de travail pour s'améliorer sur le sujet.

Monsieur GENTIL souligne que la COR (Roanne) est très bien positionnée sur le tri avec le taux de refus le plus bas du Sytraival. Mais ils ont trois personnes dédiées à la sensibilisation des usagers.

Monsieur MAUGE souligne que l'autocollant Stop Pub en France pose un problème économique car il met en danger 20 000 emplois du secteur.

Monsieur MAUGE demande si les tracteurs sont acceptés en déchèterie notamment pour les communes. Monsieur FERRE répond qu'une exception a été faite pour le tracteur de Saint Juliens sur Veyle mais que cette mesure ne peut pas être généralisée pour des questions de sécurité.

Monsieur FERRE trouve que la communication en face à face avec les usagers peut être améliorée, il faut leur donner la possibilité d'avoir un contact qui permette d'avoir un échange oral. Un cahier d'observations et de suggestions sera mis en place dans chaque déchèterie avec l'accord du prestataire pour mettre à disposition des usagers un support de communication.

10.DELIBERATION POUR DES DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.

Les demandes d'admission en non valeurs correspondent à des titres de recettes pour lesquels le comptable du Trésor n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrecouvrables,

Considérant l'état des produits irrecouvrables dressé par le comptable public ci-dessous,

Considérant sa demande d'admission en non valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'extinction,

Année	Nombre de créance	Montant Total
2013	40	1504.52€

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme de 1 504.52 €.

AUTORISE le président à émettre un mandat correspondant.

11. DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET REGIONAL SUR LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DES COLLECTES SEPARÉES DES DECHETS

La Région a lancé un appel à projet visant à accompagner spécifiquement les collectivités qui souhaitent améliorer une déchèterie publique en vue de la mise en œuvre de possibilités de tri supplémentaires (hors filières REP) ou d'un espace de réemploi. Dans le cadre des travaux d'extension de la déchèterie de Vonnas, il semble que certains investissements soient éligibles à cet appel à projet.

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE LE Président à signer tous les actes et pièces relatifs à la candidature du Smidom à cet appel à projet de la Région.

12. COLLECTE DES EMBALLAGES : CARACTERISATION DU 04 MARS 2019 A QUINCIEUX.

La collecte du tri sélectif se fait en trois flux sur le territoire : les emballages légers, les papiers et le verre. Lorsque les emballages légers du Smidom arrivent au centre de tri de Quincieux, ils sont consolidés avec les autres emballages des collectivités adhérentes au Sytraival et triés de façon à les orienter vers les filières de valorisation par type de matériaux : acier, aluminium, cartons, PET, PEHD.... Ce qui n'a pas pu être trié constitue « le refus de tri ». Ces résidus sont renvoyés à l'UVE de Villefranche pour y être incinérés. Ils sont alors facturés en sus à chacune des collectivités adhérentes par application d'un taux de refus moyen à l'échelle du Sytraival.

En 2018, les refus de tri sont estimés à hauteur de 18 % et devraient représenter un montant de 15 000 €. Parallèlement à ce mécanisme financier, des caractérisations d'échantillons de collecte des emballages légers sont effectuées, notamment pour mettre en exergue les erreurs de tri les plus fréquentes.

En 2018, la moyenne des caractérisations des emballages du Smidom montre des refus de tri à hauteur de 30 %. La dernière caractérisation a eu lieu le 4 mars 2019 en présence de Monsieur Le Président.

Madame CORMERAIS Fait une présentation synthétique à l'assemblée.

Les 7 caractérisations en 2018 montrent des résultats dispersés et représentent une moyenne à 30,4 % de taux de refus.

Les erreurs de tri les plus fréquentes concernent les textiles, la nourriture, les imbriqués, les bouteilles pleines, le verre, les plastiques.

En 2018, le refus de tri appliqué au Smidom par le Sytraival s'élève à 18 %. Il représente un surcoût annuel de 15 000 €.

Propositions :

- Préparer un plan de communication en intégrant les nouvelles consignes de tri pour 2020.
- La question peut se poser de mettre des corbeilles de tri sur les points d'apport volontaire. La décision étant prise par les Maires des communes concernées.

13. QUESTIONS DIVERSES.

- Emission des factures du 2^{ème} semestre 2018 :
 - Date d'envoi tardive.
 - Problème du paiement par TIPI.
 - 450 contacts reçus en moyenne sur les 4 semaines après l'envoi de la facture.
- La trésorerie au 22 mars 2019 s'élève à 294 000 € (348 000 € versé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre : versement de 50 % du 2^{ème} semestre 2018 versé en avance). Ligne de trésorerie utilisée à 100 %.
- La collecte de l'amiante débutera au 2^{ème} trimestre 2019.
- Opération broyage par ESP à Garnerans le 5 mars 2019 : prise en charge 10 € par le Smidom et le déplacement par la commune.
- Samedi 06 avril 2019 : broyage à la déchèterie à Francheleins.
- Une demande de subvention a été reçue par le Smidom de la commune de Saint Didier sur Chalaronne pour subventionner l'achat d'un broyeur de la commune.
- Mag n° 4 : la commission communication se réunit le 22 mars 2019 après le Comité Syndical.

- Monsieur Ferré prendra contact auprès des communes de Messimy et Chaleins.
- Ré agrément de l'organisme Eco DDS et paiement des collectes hors agrément.

Agenda 2^{ème} trimestre 2019 :

- Bureau : vendredi 26 avril 2019.
- Comité Syndical : vendredi 17 mai 2019.
- Groupe de travail déchèterie pour les professionnels : vendredi 17 mai 2019 à 10h30.
- Bureau : vendredi 14 juin 2019.
- Comité Syndical : Vendredi 28 juin 2019.



Le Président,
Paul FERRE